

Le 02/10/2024

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Le mercredi 9 octobre 2024 à 20h30 en Mairie**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Informations du Maire
- 2) Marché voirie 2024
- 3) Décision Modificative n°1 Budget Communal
- 4) Décision Modificative n° 1 service assainissement
- 5) Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ÉNERGIE
- 6) Demandes de subventions
- 7) Convention de prestation de service avec Terre d'Auge
- 8) Adhésion au CNAS
- 9) Devis Travaux
  - Electricité
  - Défibrillateurs
  - Voirie
- 10) Questions Diverses

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
de la Commune de Le Breuil en Auge  
du mercredi 9 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf octobre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur David POTTIER.

Etaient présents :

Mmes Brigitte Ciavatta, Carole Gauchard, Catherine Lefèvre et Claire Rallon.  
MM Louis Bajard, Bruno Dufeil, Christian Guiot, David Pottier, Sébastien Sochon, Alain Testard et Lucien Tiphagne, conseillers.

Absents excusés :

Mmes Caroline Macaluso-Deplano et Françoise Lépy  
Secrétaire de séance : M Bruno Dufeil

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Messieurs Hubert Courseaux et Gérard Poulain.

Considérant la nécessité d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- Permis d'Aménager 014 102 20D0001 (lotissement « Le Plessis »)  
Rétrocession des voies et espaces communs

## 1) Informations du Maire

Changement de gouvernance à la Communauté de Communes Terre d'Auge.  
Monsieur Jérémy Roseau en est le nouveau Président (2 vice-présidents ont été ajoutés).

L'assemblée des Maires et la conférence des Maires se tiendront au Breuil en Auge jeudi 28 novembre prochain.

Concert de chant sacré dans l'église du Breuil en Auge la samedi 12 octobre 2024 à 20h.  
Repas des aînés dimanche prochain. Vu les travaux prévus dans la salle des fêtes en 2025, il faudra prévoir une alternative.

Un nouvel agent a été recruté à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> août dernier.

## 2) Marché voirie 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 4 octobre dernier,  
Une entreprise a répondu

Vu l'analyse de l'offre de l'entreprise sur 2 critères :

- Prix 70 %
- Valeur Technique 25 %

L'entreprise EIFFAGE ROUTE ayant obtenu la note 95/100, a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur Sébastien Sochon ne prenant pas part au vote :

- décide de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 179 199.50 € HT soit 215 039.40 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché Voirie 2024 ainsi que les éventuels avenants.

---

## 3) Décision Modificative n°1 Budget Communal

Afin de régulariser le Budget Communal 2024 pour lequel des erreurs matérielles sont apparues, il convient d'alimenter les comptes DI 001 (Solde exécution invest. reporté) par diminution des comptes

DI 2804182 (amort subv org.publics divers), DI 2131 (Construction bâtiments publics) et RI 001 (Solde exécution invest. reporté).

Il convient également d'alimenter le compte DI 2152 (Installations de voirie) par diminution du compte DI 231 (Immobilisations corporelles en cours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde exécution invest. reporté		29 300.13 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'invest.</b>		<b>29 300.13 €</b>
D 2804182 : amort subv org.publics divers	11 209. 00 €	
<b>TOTAL D 2804182 : amort subv org.publics divers</b>	<b>11 209. 00 €</b>	
D 2131: Construction bâtiments publics	19 322. 00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>19 322. 00 €</b>	
R 001 Solde exécution invest. reporté	1 230.87 €	
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'invest.</b>	<b>1 230.87 €</b>	
D 231 Immobilisations corporelles en cours	54 500.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>54 500.00 €</b>	
D 2152 Installations de voirie		54 500.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>54 500.00 €</b>

#### 4) Décision Modificative n° 1 service assainissement

Afin de régulariser le Budget d'Assainissement 2024 pour lequel des erreurs matérielles sont apparues, il convient d'alimenter les comptes D 6811 (Dotations aux amortissements) et R 28156 (Matériel spécifique d'exploitat<sup>o</sup>) par diminution des comptes 022 (Dépenses imprévues fonct) et 131 (subvention d'équipement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1244.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1244.00 €</b>	
D 6811 : Dotations aux amortissements su		1 244. 00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 244. 00 €</b>
R 131 : Subvention d'équipement	1 244.00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>1 244.00 €</b>	
R 28158 : Autre		1 244.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1 244.00 €</b>

#### 5) Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée.  
A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

#### **6) Demandes de subventions**

L'association Lepetit Breulois nous a transmis une demande de subvention pour l'organisation d'un loto.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'accorder la subvention suivante :

Lepetit Breulois	200.00 €
------------------	----------

---

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame Auriane Tessier, élève infirmière de 3<sup>ème</sup> année, concernant une demande de contribution financière pour un stage humanitaire au Bénin. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'accorder la subvention suivante :

Mme Auriane Tessier	250.00 €
---------------------	----------

#### **7) Convention de prestation de service avec Terre d'Auge**

Une nouvelle Convention de prestation de service est mise en place entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la commune.

Elle concerne la gestion de l'entretien courant à l'intérieur du périmètre de l'école publique (maintenance de 4 bâtiments scolaires, cour de récréation, espace en herbe avec équipement de jeux pour enfants) et les éventuelles prestations complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Terre d'Auge ainsi que les éventuels avenants.

#### **8) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Considérant** l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

**Considérant** l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

**Considérant** l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir, le cas échéant, consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, décide :

**1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS :**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

Nombre de bénéficiaires actifs X montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif

**3°) De désigner Monsieur David POTTIER, Maire, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la Commune de Le Breuil en Auge au sein du CNAS.

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la Commune de Le Breuil en Auge au sein du CNAS.

**5°) de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

### **9) Devis Travaux**

Devis Travaux électricité

L'éclairage de dessous de toit de l'agence postale communale aux archives et de l'entrée de la mairie est défectueux, il est donc nécessaire de le remplacer.

Divers travaux sont aussi à prévoir dans le secrétariat.

La pose prévue de défibrillateurs nécessite également une préparation pour leurs branchements

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Anfry Électricité pour la somme de 3 578.10 € HT (4 293.72 TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide

- d'autoriser les travaux d'électricité,
- d'autoriser M le Maire à signer le devis de l'entreprise Anfry Électricité pour la somme de 3 578.10 € HT (4 293.72 TTC).

Devis Défibrillateurs

Vu la nécessité de mettre des défibrillateurs à disposition du public à la Mairie et à la salle des Fêtes,

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ALTRAD Mefran Collectivités pour la somme de 3 140.00 € HT (3 768.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide

- d'autoriser les travaux d'électricité,
- d'autoriser M le Maire à signer le devis de l'entreprise ALTRAD Mefran Collectivités pour la somme de 3 140.00 € HT (3 768.00 € TTC).

---

### **10) Rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Plessis »**

des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat du complet et parfait achèvement de l'ensemble des travaux prescrits et, à terme, à classer ces parties communes et équipement dans le domaine communal.

Ces travaux seront réalisés en 2 phases et le revêtement de voirie sera fait quand les constructions seront achevées afin d'éviter d'éventuels dégâts.

La commune de Le Breuil en Auge s'est engagée à prendre en charge la gestion et l'entretien

Il convient donc de signer Convention de rétrocession des voies et espaces communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs.

## 11) Questions Diverses

Il serait préférable de regrouper les tontes du stade au fond qu'à l'entrée.

Il faut revoir avec l'entreprise pour la pose d'un panneau d'information numérique à l'extérieur.

FREE sera bientôt disponible (branchement à l'antenne en cours).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35